



DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise :

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la CC Thelloise souhaite diversifier la gestion de son matériel informatique, notamment en optant pour la solution de location d'ordinateurs portables ;

Considérant que la location d'ordinateurs portables présente l'avantage de réduire le coût d'investissement et d'avoir des ordinateurs performants ;

Considérant que cette démarche permet de réduire l'empreinte numérique et d'optimiser la gestion de la seconde vie du matériel :

Considérant l'offre de la société HOPE pour la location, l'entretien et la maintenance de 3 ordinateurs portables;

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser la signature d'un contrat ayant pour objet la location de 3 ordinateurs portables avec l'entreprise HOPE, représentée par M. Killian DEVOUCOUX, co-fondateur, dont le siège social est situé, 68 Rue Alphonse MERCIER – 59800 LILLE.

Article 2: Le montant de la location est de 134,70 € HT mensuel (soit 161,64 € TTC).

<u>Article 3</u>: La durée initiale du contrat est de 12 mois à compter de la livraison des ordinateurs. Il sera renouvelé par tacite reconduction.

<u>Article 4</u>: La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 31 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 060-200067973-20240531-2024-DP-032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024 Affichage : 03/06/2024

